



Vivonne, le 09 Avril 2024

## Le poisson n'était pas frais !

Les personnels syndiqués et non syndiqués du SPIP 86 sont indignés par le « poisson d'avril » plus que douteux écrit par la CGT pénitentiaire dans un tract en date du 31 mars et guère rassurés par le démenti publié 2 jours plus tard.

**Si l'humour peut être un moyen de dénoncer certains travers de notre administration ou des dysfonctionnements, il ne doit pas servir à couvrir des idées dégradantes, dénigrantes envers les personnes détenues et le travail de réinsertion.**

Le code de déontologie de l'Administration pose ces principes dans ses articles 15 et 17 qu'il nous semble nécessaire de rappeler :

Art 15

*Le personnel de l'administration pénitentiaire a le respect absolu des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et de leurs droits. Il s'interdit à leur égard toute forme de violence ou d'intimidation. Il ne manifeste aucune discrimination. Il ne doit user ni de dénomination injurieuse, ni de tutoiement, ni de langage grossier ou familier.*

Art 17

*Le personnel de l'administration pénitentiaire doit en toute circonstance se conduire et accomplir ses missions de telle manière que son exemple ait une influence positive sur les personnes dont il a la charge et suscite leur respect.*

**Par ailleurs, il ne fait plus aucun doute aujourd'hui que l'accès à la culture fait partie intégrante de la prévention de la récidive en favorisant l'apprentissage du vivre ensemble et le développement des relations pro-sociales.**

L'accès à la culture est une obligation légale comme l'édicte la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, article 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

**C'est donc une obligation légale de donner accès à la culture aux citoyen·ne·s, incarcéré·e·s ou non.**

Il nous apparaît déplorable d'en être encore à l'idée que ces activités ne sont là que pour divertir les personnes détenues.

Au moment où le principe du surveillant acteur est réfléchi, discuté, cela nous semble plus que de nécessaire de changer de paradigme sur ces questions.

Chaque action, avant mise en œuvre, est justifiée quant à ses intérêts concernant la réinsertion et la prévention de la récidive et validée par la Direction Interrégionale, les directions du SPIP et de l'établissement : aucune activité socioculturelle ne revêt de dimension exclusivement récréative.

Il est extrêmement regrettable que de telles « blagues » jettent l'opprobre sur le travail quotidien, dévoué, des personnels du SPIP et de l'établissement qui eux, croient en l'efficacité d'autres facteurs que le simple gardiennage des personnes détenues pour les accompagner dans le changement.

Dans le contexte actuel que connaît le CP Poitiers Vivonne : surpopulation carcérale imposée au gré des transferts, précarisation de la population pénale et sous-effectif chronique chez les personnels de tout corps, il nous apparaît dangereux de dénigrer et d'opposer le travail des uns contre les autres.

Malgré les difficultés quotidiennes pour leur mise en place, ce sont ces projets, ces opportunités qui nous permettent de garder du sens dans nos missions et de faire fonctionner le quotidien du CP.

**Alors oui, le rire est souvent salutaire pour dépasser des situations difficiles, pour mettre à distance ce que l'on vit au quotidien mais il ne doit pas être fait au détriment, au dénigrement de ses collègues et des personnes que l'on accompagne.**

En tant que professionnels et encore plus représentants d'un syndicat, il est de notre devoir de dénoncer les dysfonctionnements, proposer des idées pour porter les mandats auxquels on croit mais jamais en portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes qui nous entourent et toujours en étant solidaires comme le demande le Code de déontologie pénitentiaire qui précise que « *Les personnels de l'administration pénitentiaire se doivent mutuellement respect, aide et assistance dans l'exercice de leurs missions* »

**Heureusement pour les personnes détenues qu'une majorité de personnels ne rentre pas dans cette logique et ont à cœur de proposer des accompagnements de qualité et des actions collectives qu'on ne peut souhaiter que toujours plus nombreuses !**

Le SNEPAP FSU SPIP 86  
La CGT Insertion Probation 86  
FO Justice CPIP 86